

HALTE AU DECRET DU 7 AOUT 2017 RELATIF AUX RISQUES AUDITIFS !

Ce texte vise les discothèques, bars et restaurants à ambiance musicale, cabarets... qui sont **les seuls lieux où la diffusion musicale doit obéir aux nouvelles règles, même si leur capacité est inférieure à 300 personnes !**

Ce texte ne tient aucun compte **des particularités de diffusion chez nous** : ouvertures ponctuelles (1 ou 2 soir en général par semaine), au maximum 6 à 8 heures, diffusion ciblée sur piste, non en continu au niveau des émergences (slows, lounge music, débuts de soirées...), renouvellement constant de clientèle, etc.

Les limites imposées (102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes) ne sont ainsi jamais atteintes, les rares dépassements ne durant jamais...

Face à cette réalité, l'obligation de périodes de repos auditif, la création de zones de repos à 80 décibels A sont des contraintes tout aussi **insupportables** que l'obligation d'affichage en continu des niveaux diffusés.

S'y ajoutent la double problématique des dispositifs techniques que cela suppose et du **coût de ce matériel inutile** qui vient compléter l'obligation d'enregistrer en continu les niveaux sonores et de fournir gratuitement des bouchons auditifs.

Alors que seuls 1/3 des établissements des années 80 subsistent, ce dispositif irréaliste et inutile précipite maintenant leur mort.

Nous souhaitons assurer la survie de notre entreprise et soutenir l'opposition de notre Syndicat au texte et soutenir, notamment, la campagne d'AGI-SON.

NOM ET TAMPON DE L'ETABLISSEMENT	FAIT A : LE : NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE :
---	--

JANVIER 2019